

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY**

## **AVIS PUBLIC**

Est par les présentes donné par le soussigné, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue d'une séance régulière du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront à la salle communautaire et qui débiteront à 19h00;

Lundi, 09 janvier  
Lundi, 06 février  
Vendredi, 10 mars  
Lundi, 03 avril

Lundi, 01 mai  
Vendredi, 02 juin  
Lundi, 10 juillet  
Vendredi, 08 septembre

Lundi, 02 octobre  
Lundi, 06 novembre  
Vendredi, 01 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**DONNÉ** à Saint-Eugène-d'Argentenay ce 02<sup>ième</sup> jour de décembre 2022.



Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

---